

DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
LE PORT – LA POSSESSION

Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 974-249740101-20260907-2026_059_BC_19-DE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 7 septembre 2026

Nombre de membres en exercice : **16** **L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE SEPT SEPTEMBRE** à 14 h 00, le Bureau Communautaire s'est réuni au siège, 1 rue Eliard Laude, à Le Port, en
Nombre de présents : 10 salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la
Nombre de représentés : 3 présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**
Nombre d'absents : 3

Secrétaire de séance : M. Eric RENE

OBJET

AFFAIRE N°2026_059_BC_19
Partenariat avec France Volontaires –
Dispositif Territoire Volontaire
(TEVO) - Programme 2025 - Avenant
n°1

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

M. Irchad OMARJEE - Mme Marina PONGERARD SINGAINY - M. Eric RENE - M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Salim NANA-IBRAHIM - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - M. Henry HIPPOLYTE - M. Freddy BOYER - M. Daniel PAUSE

Nombre de votants : 13

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

M. Gabriel AUBERT - M. Karim JUHOOR - Mme Manon VINCELOT

NOTA :

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
1 septembre 2026

M. Olivier HOARAU procuration à M. Henry HIPPOLYTE - Mme Huguette BELLO procuration à M. Emmanuel SERAPHIN - Mr Erick FONTAINE procuration à M. Freddy BOYER

- date d'affichage et de publication de la
liste des délibérations au plus tard le
14/09/2026

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 7 SEPTEMBRE 2026

AFFAIRE N°2026_059_BC_19 : PARTENARIAT AVEC FRANCE VOLONTAIRES – DISPOSITIF TERRITOIRE VOLONTAIRE (TEVO) - PROGRAMME 2025 - AVENANT N°1

Le Président de séance expose :

Contexte

Par délibération n°2025_111_BC_29 en date du 2025, le Bureau communautaire a approuvé la conclusion d'une convention de partenariat avec le Groupement d'Intérêt Public France Volontaires, dans le cadre du programme « Territoires Volontaires » (TEVO), au titre de l'année 2025.

Ce partenariat s'inscrit dans la stratégie de coopération internationale du Territoire de l'Ouest, visant notamment à favoriser la mobilité internationale des jeunes, à renforcer les échanges interculturels et à contribuer aux Objectifs de Développement Durable (ODD).

La convention signée le 20 octobre 2025 prévoit notamment l'accueil d'un volontaire international de réciprocité, en lien avec les acteurs culturels du territoire, dont l'École Intercommunale d'Enseignement Artistique (EAIO) et l'École Supérieure d'Art de La Réunion (ESAR).

Toutefois, en raison de délais opérationnels liés au déploiement de la mission de volontariat (processus de sélection, formalités administratives, organisation logistique et partenariale), l'action n'a pu être menée à son terme dans le calendrier initialement prévu.

Dans ce contexte, et afin de garantir la bonne réalisation du projet ainsi que la pleine mobilisation des financements associés, France Volontaires propose la conclusion d'un avenant n°1 à la convention initiale.

Cet avenant a pour objet principal de proroger la durée de la convention ainsi que la période d'éligibilité des dépenses jusqu'au 31 janvier 2027, sans modification des autres stipulations contractuelles, notamment financières.

Cette prolongation permet :

- de sécuriser juridiquement la poursuite de l'opération ;
- d'assurer la réalisation effective de la mission de volontariat dans des conditions satisfaisantes ;
- de préserver l'équilibre du plan de financement initial, sans incidence financière complémentaire pour le Territoire de l'Ouest.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 27/08/2026.

.

A reçu un avis favorable en Commission Affaires Générales du 04/08/2026.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Où l'exposé du Président de séance,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

Envoyé en préfecture le 10/09/2026

Reçu en préfecture le 10/09/2026

Publié le



ID : 974-249740101-20260907-2026_059_BC_19-DE

- **APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention de partenariat conclue avec France Volontaires dans le cadre du dispositif TEVO – programme 2025, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISER** la prorogation de la durée de la convention et de la période d'éligibilité des dépenses jusqu'au 31 janvier 2027 ;
- **PRÉCISER** que cet avenant est sans incidence financière complémentaire pour le Territoire de l'Ouest ;
- **AUTORISER** le Président à signer ledit avenant ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution.

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Communauté d'Agglomération TCO

Fait à Le Port, le
Le Président de séance
Emmanuel SERAPHIN
Président

PROGRAMME TERRITOIRES VOLONTAIRES

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN ŒUVRE DES PROJETS DES COLLECTIVITES LAUREATES

Entre

Territoires de l'Ouest, Communauté d'Agglomération ayant son siège 1 rue Eliard Laude, BP 50049, 97 822 LE PORT CEDEX, représentée par son Président, Monsieur Emmanuel SERAPHIN,

Ci-après « la Collectivité », d'une part

Et

France Volontaires, sise à Ivry sur Seine – 6, rue Truillot – CS 10010, 94203 Ivry-sur-Seine Cedex, ci-après désignée « France Volontaires » représentée par son Directeur Général, Monsieur Yann DELAUNAY, d'autre part,

Considérant

Le Volontariat international d'échange et de solidarité (VIES) offre une réponse puissante et transversale aux défis de l'internationalisation des territoires en agissant tant sur les individus, particulièrement les jeunes, que sur l'Action internationale des collectivités territoriales (AICT).

Fort de ce constat et du succès des précédents AMI du programme Territoires Volontaires, et considérant la nécessité de mobiliser davantage les collectivités éloignées de l'international et/ou du volontariat, la Délégation pour les Collectivités Territoriales et la Société Civile (DCT CIV) du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères a confié à France Volontaires la mise en œuvre d'une nouvelle phase du programme dont les objectifs sont de :

- Poursuivre le développement du Volontariat international d'échange et de solidarité dans le cadre de l'action extérieure des collectivités territoriales tant à l'envoi à l'international qu'à l'accueil en France avec la création de 250 missions de volontariat international ;
- Faciliter l'accès au volontariat pour les collectivités territoriales éloignées de l'international et du volontariat ou désireuses de s'y engager. Au moins 50 collectivités territoriales seront intégrées à la nouvelle phase dont au moins 60% se mobiliseront pour la première fois. Une représentation équilibrée des échelons de collectivité sera recherchée.

Le programme Territoires Volontaires associe outre le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) et France Volontaires, le ministère de l'Education nationale et de la

Jeunesse, l'Agence du Service Civique, Régions de France, Départements de France et Cités Unies France.

Le programme propose un accompagnement « clés en main » aux collectivités territoriales et un soutien financier renforcé de la DCT CIV. Cet accompagnement, coordonné par France Volontaires, sera assuré par un réseau d'opérateurs identifiés par le programme.

Le projet déposé par la Collectivité au titre de l'appel à manifestation d'intérêt est retenu par le comité de sélection du programme.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre du projet déposé par la Collectivité.

Ce projet prévoit la réalisation de 1 mission de volontariat de solidarité internationale à l'accueil.

Ce projet pourra faire l'objet de missions additionnelles, par voie d'avenant de la présente convention ou d'une nouvelle convention.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

2.1 Engagements de la Collectivité

- Participer activement aux espaces collectifs et de renforcement de compétence prévus par le programme ;
- Partager à l'opérateur partenaire et à France Volontaires l'ensemble des éléments nécessaires à la mise en œuvre du projet et à sa redevabilité ;
- Identifier une personne référente pour la mise en œuvre du projet ;
- Participer activement à l'identification des partenaires internationaux, à la construction des missions et à la sélection des volontaires ;
- Participer activement à l'animation du projet et au suivi des volontaires ;
- Participer activement à la communication du programme dans le respect de sa charte graphique et son identité visuelle ;
- Contribuer à la capitalisation et l'évaluation du programme, ainsi qu'à la production de données à des fins d'étude et d'analyse ;
- Assurer le cofinancement selon le budget en annexe et les modalités indiquées à l'article 3.

2.2 Engagements de France Volontaires

- Appuyer la conception des missions de volontariat : les missions devront être orientées autour de la promotion des ODD ou de projets visant à la réalisation de l'un ou de plusieurs ODD en priorité, devront respecter le cadre réglementaire de chaque dispositif et être accessible à un large public ; les missions seront par ailleurs choisies en cohérence avec les orientations et les projets de coopération de la collectivité.
- Assurer la gestion du recrutement et la sélection des volontaires en dialogue avec les communes ;
- Assurer le portage administratif et pédagogique des contrats des volontaires dans le respect du cadre juridique et réglementaire prévu pour chaque dispositif ;
- Faciliter le lien avec les ambassades et les consulats, en lien avec le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères ;
- Assurer la formation au départ des volontaires et Informer les communes des dates de départ et d'arrivée des volontaires ;
- Assurer l'accompagnement des volontaires durant leur mission, au retour et la clôture des missions ;
- Piloter la communication, la production d'analyses, la capitalisation et l'évaluation du programme.
- Utiliser les fonds dans le respect des conventions et procédures et en assurer la redevabilité comme indiqué à l'article 3.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

3.1 Budget du projet

Le budget du projet en annexe est partie intégrante de la présente convention.

Le montant du projet s'élève à **35 511 €** (trente-cinq mille cinq cent onze euros) et se décompose comme suit : voir budget en annexe.

Les **dépenses éligibles s'élèvent à 27 100€** et sont co-financées par :

- Le programme France Volontaires pour un montant de **12 500 €** soit 46 %
- La Collectivité pour un montant de **14 600 €** soit 54 %

3.2 Modalités de versement des fonds à l'Opérateur partenaire (France Volontaires)

Les fonds seront versés à l'Opérateur de la façon suivante :

- Un premier versement de la Collectivité de **10 220 €**, soit 70% de sa contribution, sur la base d'une demande de versement de France Volontaires
- Un second versement de la Collectivité au titre du solde, calculé selon les rapports technique et financier, sur la base d'une demande de versement de France Volontaires

En cas de sous-réalisation, les subventions sont versées au prorata des dépenses effectivement réalisées et retenues.

Les fonds seront versés sur le compte de France Volontaires titulaire du compte suivant :

GIP FRANCE VOLONTAIRES			
Code Établissement	Code guichet	N° de compte	Clé RIB
10071	94000	00001000847	69

Domiciliation : TPST DENIS

IBAN: FR76 1007 1940 0000 0010 0084 769

BIC: TRPUFRP1

3.3 Modalités de justification et reporting

3.1 La justification des dépenses

Un mémoire financier est établi à la fin de la présente convention. Il reprend le budget du projet, le total des dépenses et les reliquats budgétaires par rubriques. Le mémoire financier est certifié par l'agent comptable de France Volontaires.

Le mémoire financier devra être transmis sous forme dématérialisée pour le 30 du mois suivant la fin de la présente convention. Le solde est calculé et versé en fonction du rapport transmis.

3.3.2 Le reporting

Un rapport narratif est dûment complété par France Volontaires, pour appuyer le mémoire financier.

En cas de non-aboutissement d'une des missions programmées dans la présente convention, le solde est recalculé sur la base du budget joint en annexe et au prorata temporis de la durée effective de la mission.

ARTICLE 4 : SUIVI DE LA CONVENTION

De manière à faciliter le suivi de l'exécution de la présente convention les parties désignent une personne référente :

- Pour la Collectivité : M. KARIMI Ali, Chargé de mission – e-mail : ali.karimi@tco.re
- Pour France Volontaires : Mme KORSZUK Anne, Responsable de l'Antenne de France VOLONTAIRES à la Réunion – e-mail : anne.korszuk@france-volontaires.org

En cas de changement de personne référente, chaque partenaire s'engage à en informer les deux autres parties par voie écrite.

Des rencontres régulières seront organisées par les parties pour garantir un bon suivi de la mise en œuvre du projet.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature et prendra fin au 31.12.2026.

La période d'éligibilité des dépenses s'ouvre à compter de la prise d'effet de la présente convention énoncée ci-dessus, et se termine à l'échéance de celle-ci.

ARTICLE 6 : COMMUNICATION

Dans le cadre de la mise en œuvre de la présente convention, les partenaires conviennent d'engager les moyens de communication nécessaires et utiles, en veillant tout spécialement à mettre en exergue la dimension pluri partenariale du programme.

Ils s'engagent à utiliser la charte graphique du programme Territoires Volontaires dans toutes les communications liées au projet et à faire apparaître la mention « programme mis en œuvre par France Volontaires avec le soutien de la Délégation de l'Action Extérieure des Collectivités Territoriales et de de l'Agence du Service Civique » ainsi que leurs logos.

L'opérateur et la Collectivité Territoriale s'engagent à informer et à inviter France Volontaires pour toute manifestation ayant un lien ou un intérêt pour le projet Territoires Volontaires. Ils s'engagent par ailleurs à participer aux actions de communications organisés par France Volontaires sur le programme.

ARTICLE 7 : CONFIDENTIALITE ET CONFORMITE RGPD

LES PARTIES s'engagent à garder strictement confidentiel et à ne pas divulguer ou communiquer à des tiers, toutes données et informations internes, qui leurs seraient transmises ou auxquelles elles auront accès à l'occasion de l'exécution de la présente convention, et à exiger du personnel placé sous leur autorité le respect de ces obligations. Il est convenu que si une PARTIE entend communiquer à un tiers l'une de ces informations, elle devra obtenir au préalable le consentement de l'autre partie.

Pour tout traitement de données personnelles effectué en relation avec la présente convention, LES PARTIES se conformeront au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données), ainsi qu'à toutes les règles complémentaires applicables aux données personnelles en France (ci-après « RGPD »).

LES PARTIES déclarent et garantissent qu'elles se conformeront strictement au RGPD pour tout traitement de données personnelles effectué en rapport avec la présente convention. Nonobstant toute clause contraire, LES PARTIES n'encourront aucune responsabilité contractuelle au titre de la présente convention, dans la mesure où le respect du RGPD les empêcherait d'exécuter l'une de leurs obligations au titre de celle-ci.

Si la mise en œuvre de la présente convention induit le traitement de données personnelles de tiers, ces données personnelles devront rester confidentielles. En conséquence, conformément à l'article 14, paragraphe 5, (d), du RGPD, les parties ne seront pas tenues de fournir à la personne concernée les informations listées à l'article 14 de celui-ci.

ARTICLE 10 : AVENANT

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant à l'initiative de chacune des parties. Cet avenant doit être visé par toutes les parties.

Article 11 : RESILIATION

En cas de non-respect des engagements d'une des parties à la convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une des deux autres parties à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. La résiliation de la convention ne dispense pas l'opérateur de ses obligations de compte rendu d'emploi.

ARTICLE 12 : LITIGES ET DROIT APPLICABLE

Il est convenu que la présente convention est régie par le droit français.

En cas de litige, LES PARTIES s'engagent expressément à rechercher toute voie amiable de règlement, et notamment par la médiation ou l'arbitrage.

À expiration d'un délai de 30 jours suivant le démarrage des voies amiables de résolution et en cas d'échec de celles-ci, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de Paris.

ANNEXES :

- Annexe 1 : Budget prévisionnel

Pour la Collectivité

Le Président

Emmanuel SERAPHIN



Fait à ...LE PORT

Le...20 octobre 2025

Pour France

Volontaires

Le Directeur Général

Yann DELAUNAY



France
Volontaires
6 rue Tallot - CS 10010
94203 Ivry sur Seine Cedex
SIRET : 130 030 588 00011

Fait à Ivry sur Seine

Le 20/10/2025

Annexe 1 :

Budget prévisionnel

Budget prévisionnel total

	Nombre de volontaires	Dépenses non-éligibles dans le cadre du programme		Dépenses éligibles dans le cadre du programme	
		Agence du Service Civique	Subvention de France Volontaires	Programme France Volontaires	TCO
SCI	0	- €		- €	- €
SCR	0	- €		- €	- €
VSI	0		- €	- €	- €
VSIR	1		8 411,00 €	12 500,00 €	14 600,00 €
Total	1	- €	8 411,00 €	12 500,00 €	14 600,00 €

49% 54%

Coût prévisionnel total des missions	35 511,00 €
Total des dépenses non-éligibles	8 411,00 €
Total des dépenses éligibles (assiette subventionnable)	27 100,00 €

Mission de VSI en réciprocité

Pays de la mission : France

Nombre de volontaires	1
Durée de la mission en mois	12

Poste de dépenses	Mode de justification	Unité	Coût unitaire	Q	Total	Subvention France Volontaires	Programme	SA/Porteur de projet/ Bailleur ext.
Dépenses non-éligibles dans le cadre du programme - Coûts pris en charge par la subvention de France Volontaires						Répartition des dépenses non-éligibles dans le cadre du programme		
Indemnités (NF)					2 723,00 €	2 723,00 €	- €	- €
Indemnités d'installation	FORFAIT	Volontaire	875,00 €	1	875,00 €	875,00 €		
Indemnités de réinstallation	FORFAIT	Volontaire	1 848,00 €	12	1 848,00 €	1 848,00 €		
Couverture sociale et assistance (NF)					5 688,00 €	5 688,00 €	- €	- €
Couverture sociale (CPB) et complémentaire santé	REEL	Mois/ volontaire	430,00 €	12	5 160,00 €	5 160,00 €		
Assistance repatriement et responsabilité civile	REEL	Mois/ volontaire	44,00 €	12	528,00 €	528,00 €		
Dépenses éligibles dans le cadre du programme						Répartition des dépenses éligibles dans le cadre du programme		
Indemnités					10 200,00 €		10 200,00 €	- €
Indemnités mensuelles	REEL	Mois/ volontaire	850,00 €	12	10 200,00 €		10 200,00 €	
Logement					9 600,00 €		- €	9 600,00 €
Logement dans le pays d'accueil et charges	FORFAIT	Mois/ volontaire	800,00 €	12	9 600,00 €			9 600,00 €
Logistique					2 500,00 €		- €	2 500,00 €
Transport international et régional A/R, visa	REEL	Volontaire	2 500,00 €	1	2 500,00 €			2 500,00 €
Projets, actions					1 000,00 €		- €	1 000,00 €
Fonctionnement des volontaires en mission	REEL	Volontaire	1 000,00 €	1	1 000,00 €			1 000,00 €
Formation					800,00 €		800,00 €	- €
Formation au départ	FORFAIT	Volontaire	300,00 €	1	300,00 €		300,00 €	
Formation au retour	FORFAIT	Volontaire	300,00 €	1	300,00 €		300,00 €	
Coûts logistiques formation	REEL	Volontaire	200,00 €	1	200,00 €		200,00 €	
Accompagnement des volontaires					3 000,00 €		1 500,00 €	1 500,00 €
Accompagnement et suivi	Forfait	Volontaire	2 500,00 €	12	3 000,00 €		1 500,00 €	1 500,00 €
Coût total de la mission					35 511,00 €	8 411,00 €	12 500,00 €	14 600,00 €

PROGRAMME TERRITOIRES VOLONTAIRES

AVENANT n°1 - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN ŒUVRE DES PROJETS DES COLLECTIVITES LAUREATES

Entre

Territoires de l'Ouest, Communauté d'Agglomération ayant son siège 1 rue Eliard Laude, BP 50049,
97 822 LE PORT CEDEX, représentée par son Président, Monsieur Emmanuel SERAPHIN, d'une part,

Et

Le Groupement d'Intérêt Public France Volontaires, sis à Ivry sur Seine, CS 10010 - 6, rue Truillot,
94203 Ivry-sur-Seine, ci-après désigné « France Volontaires », représenté par son Directeur Général,
Monsieur Yann DELAUNAY, d'autre part

Considérant

La convention bipartite (AMI 4) signée le 20/10/2025 entre Territoires de l'Ouest et France Volontaires, pour la réalisation du projet Territoires Volontaires des Territoires de l'Ouest retenu dans le cadre du quatrième appel à manifestation d'intérêt « Territoires Volontaires ».

La nécessaire prorogation de la convention liant les parties susmentionnées en raison des délais de déploiement d'une mission de volontariat de solidarité internationale de réciprocité prévues dans la cadre de la convention bipartite du 20/10/2025.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

**ARTICLE 2 : MODIFICATION DE LA DUREE DE LA CONVENTION ET PERIODE D'ELIGIBILITE DES
DEPENSES**

La durée de la convention et de la période d'éligibilité des dépenses sont prolongées jusqu'au 31/01/2027.

ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'AVENANT

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

Pour Territoires de l'Ouest
Emmanuel SERAPHIN
Président

Pour France Volontaires
Monsieur Yann DELAUNAY
Directeur Général

Fait à

Fait à

Le

Le